



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 7 juin 2021

Date d'affichage : 7 juin 2021

Membres en exercice : 27
Présent : 22
Votants : 23 (1 procuration)

Présents : MM Aubert, Boyer, Brion, Courné, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Emery, Fortin, Goyer-Thierry, Levesque, Mmes Adam, Carlier, Gauvrit, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Lemerrier, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) : Mmes Adde, Poirier, MM Cosnard, Gasnier, Legagneux

Procurations : Mme Adde à Mme Hubert

Désignation du secrétaire de séance :

M. Marie-Christine ADAM est désignée secrétaire de séance

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021:

Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour :

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

Vu la loi du 10/08/2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale,

Vu le décret n°2011-1271 du 12/10/2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021,

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante de la nécessité de procéder par tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la commune à la désignation de 6 habitants qui seront éventuellement désignés jurés d'assises conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Ont été tirées au sort les personnes suivantes :

- Mme MEUNIER Lucienne, épouse Chaudemanche
- Mme MORGANT Nicole, épouse Coupé
- M. GRIPON Daniel
- M. VIEL Jean

- M. LETOQUART Stéphane
 - M. MILLET Maxime
-

COMPETENCE AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 8, III de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,
Vu l'article L1231-1 et suivants du code des transports,
Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (CCHSAM),
Vu la délibération n°2021-03-22/060 du 22 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » à la CCHSAM, étant précisé que la CCHSAM ne sollicitera pas le transfert des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transports scolaires actuellement exercés par la Région,

Considérant que la délibération de la CCHSAM a été notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification,

Considérant que la délibération susvisée a été reçue en mairie de Fresnay sur Sarthe le 2 avril 2021,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard le 1^{er} juillet 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE :

- Donne un avis favorable au transfert de la compétence « organisation des mobilités, autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la CCHAM aux conditions suivantes :

- qu'aucun versement destiné au financement des services de mobilité ne soit imposé aux entreprises
 - qu'une réflexion au sein de la CCHSAM ait lieu sur la mise en place d'un transport desservant la gare de la Hutte et Fresnay sur Sarthe et les communes membres de la CCHSAM
 - qu'à chaque décision prise sur la mobilité, la ville de Fresnay sur Sarthe soit consultée en amont
 - que la ville de Fresnay sur Sarthe puisse conserver sa liberté de gestion concernant sa navette municipale (gérée actuellement par la CCAS en direction des personnes âgées)
-

MAISON DES RANDONNEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°201512007 du 3 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition avec la communauté de communes des Alpes Mancelles d'une partie de l'immeuble cadastré AI 393 avec l'EPCI, située au n°12ter rue du Dr Horeau, afin que celle-ci puisse y exercer sa compétence « Développement Touristique » et y créer une Maison des Randonneurs,

Considérant que, devant l'absence d'utilisation de la Maison des Randonneurs, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles souhaite transformer ce bien en logement d'urgence communautaire ou le rétrocéder à la commune pour qu'elle le gère,

Considérant alors que ces propositions supposent de désaffecter le bien et nécessitent une délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire,

Considérant que la maison des randonneurs ne semble pas avoir fait l'objet d'une promotion adéquate et que son fonctionnement pourrait être revu,

Considérant qu'il s'agit de plus d'un hébergement touristique atypique n'existant pas sur le territoire et pouvant correspondre à un besoin,

Considérant qu'il revient à chaque commune de disposer sur son territoire d'un logement d'urgence,

DECIDE :

- De ne pas désaffecter le bien susvisé
- De ne pas transformer la maison des randonneurs en logement d'urgence communautaire
- De ne pas gérer la maison des randonneurs

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions de l'Etat (DRAC), de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Sarthe.

Après délibération, le Conseil municipal

- Approuve le projet d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) établi sur le périmètre actuel du Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP) pour un montant de 45 932,50 € HT,
- Adopte le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 9186,50 €,
- Autorise Madame le Maire à solliciter de la Région des Pays de la Loire, du Département de la Sarthe et de l'Etat (DRAC) des subventions aux taux les plus élevés possibles.

Annexe : plan de financement

DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Montant		COFINANCEURS	Subvention demandée	%
	HT	ELIGIBLE			
Etude élaboration PVAP	45 932,50 €	45 932,50 €	Etat (DRAC)	18 373,00 €	40,00%
			Région Pays de la Loire	10 000,00 €	21,77%
			Département de la Sarthe	8 373,00 €	18,23%
			Autofinancement communal	9 186,50 €	20,00%
TOTAL	45 932,50 €	45 932,50 €		45 932,50 €	100,00%

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE : CREATION COMMISSION LOCALE

Annulation délibération 202104008 du 13 avril 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202104008 du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé les modalités de concertation préalable de la population ainsi que la désignation des membres de la commission locale dans le cadre de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Concernant la désignation de la commission locale, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'annuler la délibération susvisée aux motifs de l'absence de désignation de membres suppléants parmi les collègues des membres nommés et de l'incertitude de pouvoir désigner des représentants du Département et de la Région au titre des personnes qualifiées.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Annule la délibération n°202104008 du 13 avril 2021 pour la partie concernant la désignation des membres de la commission locale
- Dit que les modalités de concertation préalable de la population mentionnée dans la délibération n°202104008 du 13 avril 2021 demeure inchangées.

Création commission locale

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Ce projet nécessite de créer une commission locale qui contribue notamment au suivi permanent de l'évolution du SPR.

La commission locale est présidée par le Maire et elle est composée :

- de membres de droit : le Préfet, le Directeur Régional des Affaires Culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France

- et de trois collèges, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :

- d'élus de la collectivité
- de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
- des personnes qualifiées

Madame le Maire propose que les collèges des membres nommées soient composés de la façon suivante :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège d'élus de la commune	Mme Odile Leconte, adjointe au Maire	M. Dominique Legagneux, conseiller municipal
	M. Eric Boyer, conseiller municipal	M. Fabrice Goyer-Thierry, Premier Adjoint au Maire
Collège de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine	M. Pascal Delpierre, maire de Saint Léonard des Bois, membre de l'association des Petites Cités de Caractère, Président de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles	M. Patrick Lelièvre, Vice-président de l'Office de Tourisme des Alpes Mancelles
	M. Patrick Birée, archéologue et historien, secrétaire de la société historique et archéologique de l'Orne	M. Robert Chevallier, trésorier de la société historique et archéologique de l'Orne
Collège des personnalités qualifiées	M. Denis-Marie Lahellec, ancien architecte conseil chargé des ZPPAUP à la DRAC Bretagne	Mme Anne Froidevaux, architecte du Patrimoine, CAUE de la Sarthe
	M. Alain Delaval, ancien chargé d'études documentaires à la DRAC Pays de la Loire (Sarthe)	M. Gérard Bouvet, archéologue, membre de plusieurs associations sarthoises

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- APPROUVE la désignation des membres, cités ci-dessus, pour la constitution de la commission locale,

UNITE DE METHANISATION (ROUESSE FONTAINE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique du 18 juin au 20 juillet 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement » et autorisation IOTA « installations, ouvrages travaux ou activités ») présentée

par la SAS FONTAINE AGRIGAZ pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Rouessé-Fontaine.

Le territoire communal étant concerné par le projet, le Conseil municipal doit, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération (M. Levesque ne prend pas part au débat ni au vote), le Conseil municipal :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Rouessé-Fontaine par la SAS FONTAINE AGRIGAZ

EXTENSION ELEVAGE PORCIN (PIACE) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique du 5 juillet au 13 août 2021 concernant la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICPE « installations classées pour la protection de l'environnement ») présentée par la SCEA DENIEUL pour l'extension d'un élevage porcin avec construction de nouveaux bâtiments et mise à jour du plan d'épandage sur la commune de Piacé.

Le territoire communal étant concerné par le projet, le Conseil municipal doit, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Après délibération (M. DENIEUL Vincent ne prend pas part au débat ni au vote), le Conseil municipal :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet d'extension d'un élevage porcin avec construction de nouveaux bâtiments et mise à jour du plan d'épandage sur la commune de Piacé par la SCEA DENIEUL

TRANSPORTS SCOLAIRES ET CARTE SCOLAIRE- COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu le programme national Petites Villes de Demain auquel la commune adhère consistant au maintien des équipements structurants sur le territoire,

Considérant que le collège Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe est considéré comme un équipement structurant de centralité,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2019, les communes de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe sont devenues des communes déléguées à la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe,

Considérant que les habitants résidant sur le territoire de Saint Germain sur Sarthe doivent scolariser leurs enfants au collège public Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe,

Considérant que les habitants résidant sur le territoire de Coulombiers sont, quant à eux, obligés d'inscrire leurs enfants au collège public de Beaumont sur Sarthe et de solliciter une dérogation pour une inscription au collège de Fresnay sur Sarthe,

Considérant que l'organisation des transports scolaires permet aux enfants résidant à Saint Germain sur Sarthe de se rendre au collège privé de Beaumont sur Sarthe et au collège public de Fresnay sur Sarthe,

Considérant qu'un point d'arrêt existe dans le bourg de Coulombiers pour ne desservir que les collèges de Beaumont sur Sarthe (public et privé),

Considérant qu'il ne peut y avoir une différence de traitement entre les habitants d'une même commune,

Considérant que l'organisation actuelle de la carte scolaire et des transports scolaires rompt le principe d'égalité et n'est pas justifiée par des circonstances exceptionnelles,

Considérant la demande croissante des parents résidant à Coulombiers de voir leurs enfants inscrits au collège Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe et de bénéficier, comme les autres enfants de la commune, d'un transport scolaire desservant cet établissement,

Après en avoir délibéré,

- EMET LE VCEU que les parents résidant sur la commune déléguée de Coulombiers puissent avoir la possibilité d'inscrire leurs enfants au collège Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe, sans demander une dérogation
 - EMET LE VCEU que les enfants de Coulombiers bénéficient d'une ligne de transport scolaire desservant le collège Léo Delibes de Fresnay sur Sarthe, au même titre que les autres enfants de la commune.
-

BARQUES ELECTRIQUES : CONVENTION FOYER RURAL DES ALPES MANCELLES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'acquisition de deux barques électriques sur la Sarthe qui seront mises en location.

Madame le Maire propose de confier par convention la gestion de ces deux barques, en juillet et en août, à l'association Foyer Rural des Alpes Mancelles qui propose durant cette période une location de canoës sur l'aire de loisirs située à quelques mètres.

Madame le Maire propose également de fixer les tarifs de location des barques de la façon suivante :

- 30 € pour la barque de 5 places
- 40 € pour la barque de 7 places

Après délibération, le Conseil municipal :

- Adopte les tarifs de location proposés
 - Autorise Mme le Maire à signer la convention de gestion des deux barques pour la période juillet et août à l'association Foyer Rural des Alpes Mancelles.
-

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAF DE LA SARTHE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat Enfance Jeunesse » conclu avec la CAF concernant l'accueil périscolaire mis en place par la commune. Ce contrat a vocation à être remplacé par une convention territoriale globale (CTG).

Madame le Maire propose de poursuivre le partenariat existant avec la CAF concernant l'accueil périscolaire en signant la convention territoriale globale permettant notamment à la commune de bénéficier de bonus territoires.

Après délibération , le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
 - Autorise Mme le Maire à signer la convention territoriale globale.
-

CONVENTION DE MANDAT INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'implantation de deux infrastructures de recharge de véhicules électriques sur la territoire communal (place Pasteur et gare de la Hutte).

Madame le Maire propose de conclure une convention de mandat avec la société Bouygues Energies et Services permettant notamment la gestion des flux financiers relatifs aux bornes de recharge.

Cette convention prévoit de mandater la société pour l'exécution du service de charge, la collecte des frais de session sur ces infrastructures pour l'ensemble des utilisateurs et le reversement au maître d'ouvrage des recettes annuelles liées au service (7% des recettes annuelles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
 - Autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat.
-

AIDES A L'INSTALLATION DE COMMERCES

Galerie particulière Antiquité (Mme Sylvie Laumaille)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par Mme Sylvie LAUMAILLE, n°3 rue Bailleul (72130 Fresnay sur Sarthe), dont l'objet est une activité d'antiquaire (« Galerie Particulière d'Antiquités »).

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à Mme LAUMAILLE une aide à l'installation de 500 € assortie des conditions suivantes :

- Mme LAUMAILLE s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 12 mois minimum,
- Mme LAUMAILLE s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 12 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de Mme LAUMAILLE une subvention 500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

Ecurie du Bois Normand (Mme Perdereau)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par Mme Perdereau représentant l'EURL « l'Ecurie du Bois Normand », le Bois Personnier (Coulombiers -72130 Fresnay sur Sarthe), dont l'objet est une activité d'élevage de chevaux de courses.

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à l'EURL « l'Ecurie du Bois Normand » une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- l'EURL « l'Ecurie du Bois Normand » s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum,
- l'EURL « l'Ecurie du Bois Normand » s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de l'EURL « l'Ecurie du Bois Normand » une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

Atelier du Fer fresnois (M. Chedozeau)

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'installation d'une activité commerciale menée par M. CHEDOZEAU représentant l'EURL « l'Atelier du Fer Fresnois », 7 rue du Petit Crochet (72130 Fresnay sur Sarthe), dont l'objet est la fabrication d'objets en fer forgé

Dans le cadre de la politique communale de redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire communal, Mme le Maire propose que la commune verse à l'EURL « l'Atelier du Fer Fresnois » une aide à l'installation de 1500 € assortie des conditions suivantes :

- l'EURL « l'Atelier du Fer Fresnois », s'engage à exercer son activité commerciale sur la commune pour 36 mois minimum,
- l'EURL « l'Atelier du Fer Fresnois », s'engage à rembourser à la commune l'aide versée si elle cesse son activité avant la durée de 36 mois, étant entendu que ce remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois restant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de l'EURL « l'Atelier du Fer Fresnois », une subvention 1500 € pour une aide à l'installation de son activité commerciale.

AIDES A LA MODERNISATION DES COMMERCES

« le Bélem »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire à la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services,

Vu la délibération n°201812006 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les aides (modalités d'attribution, seuils de dépenses),

Entendu le rapport de la commission actions économiques,

Considérant les travaux de modernisation effectués par M. et Mme PELOUIN, propriétaire du restaurant « le Bélem » situé au n°34 bis avenue Charles de Gaulle,

Considérant que ces travaux de modernisation intérieure s'élèvent à 6 571,91 € TTC,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi d'une aide de la commune de 400 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 400 € au profit de M. et Mme PELOUIN représentant l'enseigne « le Bélem»,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 400 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

« Coccimarket »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°201802005 du 22 février 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'attribuer une aide forfaitaire à la modernisation de l'artisanat, du commerce et des services,

Vu la délibération n°201812006 du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a adopté un règlement concernant les aides (modalités d'attribution, seuils de dépenses),

Entendu le rapport de la commission actions économiques,

Considérant les travaux de modernisation effectués par M. et Mme CHARBIT, propriétaire du commerce « Coccimarket » situé au n°60 Grande Rue,

Considérant que ces travaux de modernisation intérieure s'élèvent à 22 042,63 € TTC,

Considérant que ces travaux remplissent les conditions permettant l'octroi d'une aide de la commune de 800 €,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 800 € au profit de M. et Mme Charbit représentant l'enseigne « Coccimarket»,
- Autorise Mme le Maire à mandater au profit de ce commerce une subvention 800 € au titre de l'aide à la modernisation des commerces.

INFORMATIONS DIVERSES

Restructuration groupe scolaire

Présentation de l'avancement des travaux.

La fin des travaux est programmée aux vacances de la Toussaint.

Présentation avant-projet aménagement parking de la gare de la Hutte

Projet présenté au Conseil municipal. Quelques aménagements semblent nécessaires. La commission voirie se réunira pour faire le point et présenter ses observations au maître d'œuvre.

Petite Ville de Demain

Mme le Maire donne la parole à M. Esnault, chef de projet du programme pour la commune.

Une présentation de l'avancement du programme est effectuée. Le programme doit aboutir à l'élaboration d'un projet de territoire (ORT : opération de revitalisation du territoire). Pour ce faire, il convient de réaliser un diagnostic territorial faisant ressortir les signes de fragilité de la commune et les atouts permettant ensuite de définir des enjeux et un plan d'actions.

L'état des lieux a été effectué et fait ressortir les signes de fragilité suivants :

- Décroissance démographique
- Vieillesse de la population
- Logements vacants
- Logements anciens

Les atouts recensés sur le territoire :

- Patrimoine bâti et naturel
- Nombreux équipements structurants (fonctions de centralité de la commune)
- Offre de services importante (notamment en centre-ville)
- Tourisme / culture / loisirs : 3 domaines présents sur le territoire.

Sur la base de cet état des lieux, les enjeux ont été définis. Le plan d'actions est à l'étude pour permettre de renforcer l'attractivité du territoire.

QUESTIONS DIVERSES

Mme RICHER évoque les nombreux sacs poubelles non collectés car non recevables par le service de ramassage.

Mme le maire confirme que cela donne une mauvaise image de la commune. Ce phénomène est constaté dans de nombreuses communes. La CCHSAM étant compétente sur ce point, il lui revient de proposer des solutions (fin du ramassage à domicile?...), même s'il est vrai que le problème est complexe et nécessite une analyse globale.

M. LEVESQUE fait remarquer que le bourg de Coulombiers ne fait pas l'objet d'un entretien régulier au niveau des espaces verts même si la météo n'aide pas les services techniques.

Mme le Maire a constaté également ce défaut d'entretien. Un point sera fait avec le responsable des services techniques (problème de planification ? faire appel à un prestataire extérieur ?). L'entretien du bourg doit être fait en priorité.

Mme le Maire souhaite que les élus des communes déléguées remontent les informations plus rapidement.

La séance est levée à 23h55

Le secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine Adam

Signature du procès-verbal de séance :

	SIGNATURE
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	Absent excusé
COURNE ALAIN	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	Absent
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	Absent
LEMERCIER MILENE	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	Absente
RICHER FRANCOISE	